

# COMMUNE DE WEITBRUCH

## PROCES-VERBAL

### De la séance du conseil municipal du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 19h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 7 décembre 2018 s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire Fernand HELMER

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>23</b>
--	-----------

<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>19</b>
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, Fernand HELMER

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS, Jean-Claude GOTTRI

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

Jean-Marie KALLENBACH, François DISS, Germain WOLFF, Brigitte RIEHL, Angèle GELDREICH, Bruno DEBUS, Véronique KOST, Jean-Marc PFRIMMER, Jean-Marc SUSS, Esther MERINO, Eddy FAULLIMMEL, Valérie BECKER, Laure BIENFAIT

<b>Absents excusés avec pouvoir</b>	<b>4</b>
-------------------------------------	----------

Mme Christa METZ donne pouvoir à Jean-Claude KREBS

Mme Sandrine LUX donne pouvoir à Esther MERINO

Mme Audrey GASSET donne pouvoir à Eddy FAULLIMMEL

M. Albert JUNG donne pouvoir à M. Fernand HELMER

<b>Absent excusé</b>	<b>0</b>
----------------------	----------

**Quorum** : calcul du quorum :  $22 : 2 + 1 = 12$ .

Avec 19 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse WEISBECKER, directrice générale des services

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et demande une minute de silence pour les victimes de l'attentat du 11 décembre à Strasbourg.

Après la minute de silence, le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

**Recensement de la population – détermination de la rémunération**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le maire entame l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Communications du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ) et autres instances
4. CCBZ – rapport d'activité 2017
5. Nouvelles Installations Footballistiques – Espace Strieth – rémunération du maître d'œuvre
6. Forêt – programmes des travaux d'exploitation – état de prévisions des coupes et des travaux patrimoniaux pour 2019
7. Fonction publique – CDG 67 – adhésion à la convention de participation pour le risque santé
8. Fonction publique – contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
9. Recensement de la population – détermination de la rémunération
10. Informations et questions diverses

**1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018 vous a été transmis le 13 novembre 2018. Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière.

Aucune observation orale n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

**2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

**2/1. Communications du maire**

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ **Réunion de la municipalité**

- 13, 20 et 27 novembre, 4 décembre

❖ **Réunion des commissions communales**

- Commission Urbanisme : 13 et 27 novembre, 11 décembre
- Commission d'appel d'offres : 29 novembre, 12 décembre
- Commission Travaux : 14 décembre
- Commission communication : 13 novembre, 6 décembre
- Commissions réunies : 14 décembre
- Comité de pilotage zéro pesticide : 13 décembre – visite du cimetière de Bouxwiller

❖ **Nouvelle Maison de l'Enfance**

- 14 novembre : réunion du MO, Moe, AMO, SPS, CT et les entreprises

❖ **Nouvelles installations footballistiques – Espace Strieth**

- 27 novembre : réunion du jury de concours pour le choix du lauréat

❖ **Ecoles**

- Réunion du conseil de l'école élémentaire : 20 novembre

❖ **Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**

Réunion mensuelle : 6 novembre, 4 décembre

❖ **Divers :**

- 27 octobre : inauguration du salon de l'inondation à Brumath
- 10 novembre : inauguration de l'exposition de l'Aviculture à Weitbruch
- 11 novembre : cérémonie du centenaire de l'armistice de 14-18
- 16 novembre : réunion avec la gendarmerie de Haguenau et des jeunes à partir de 18 ans pour des futurs recrutements
- 28 novembre : AG de la maison de retraite « La Solidarité » à Hoerdt
- 1<sup>er</sup> décembre : banque alimentaire

❖ **Par ailleurs le maire informe qu'il a délivré un certificat administratif pour un virement de crédit du compte 020 au compte 1641 pour un montant de 6.000 €.**

• **2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT**

**Alinéa 4 : Marchés publics**

Etude de faisabilité pour le remplacement du chauffage au Millenium :

Contrat signé avec K. Ingénierie pour un montant 4.790 € HT.

**Alinéa 6 : contrat d'assurance et indemnisation des sinistres**

- Remboursement d'un sinistre choc véhicule panneau : 709,90 €
- Remboursement franchise sinistre panneau routier : 288,00 €

**Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières :**

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple pour 80 € à GRAUP Mirelle, MAURIELLO Christian
- Une concession pour une case au colombarium pour 1.200 € à KLEIN-KOBI Etienne, REINHARDT Emile

### 3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

Le maire communique les dates de réunions des diverses instances :

#### ❖ Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- Conseil communautaire : 26 novembre
- Bureau : 29 octobre, 5 novembre, 3 décembre
- Commission des finances : 3 décembre
- Commission Jeunesse : 17 novembre
- Commission « Aide à la personne » : 10 décembre
- Projet de territoire : 9 et 10 novembre
- Comité de pilotage Basse Zorn à l'An Vert : 5 novembre
- Commission d'appel d'offres : 3 décembre

Le maire précise que le conseil communautaire a décidé la création d'une nouvelle déchetterie à Kurtzenhouse.

Le Maire rappelle que les procès-verbaux sont transmis régulièrement par mail à tous les conseillers municipaux.

#### ❖ SMITOM

- Bureau : 30 novembre

Jean-Claude KREBS informe le conseil qu'un projet de parc photovoltaïque est à l'étude sur l'ancienne décharge d'une superficie de 3 ha et sur la partie comblée de la nouvelle décharge actuelle de 2,5 ha, soit une surface totale de 5,5 ha.

Par ailleurs, le SMITOM annule sa décision de céder à l'euro symbolique les 3 ha de l'ancienne décharge, le CM du 23 mars 2017 ayant majoritairement refusé de l'acquérir.

Le maire informe que suite au ramassage et contrôle du 17 septembre 2018, il a y eu un refus de 14 % pour mauvais tri dans la poubelle jaune. Les raisons principales :  
Présence de verre ou de gazon.

Par ailleurs le maire informe que le SMITOM va demander une prolongation de l'autorisation d'exploitation de 5 ans du site ISDND à Weitbruch.

Le maire rappelle que les comptes rendus sont consultables en mairie.

#### Arrivée de Véronique KOST

### 4. CCBZ – rapport d'activité 2017

Le rapport d'activité a été transmis par mail le 7 novembre 2018 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance en prend acte.

## 5. Sports - Nouvelles Installations Footballistiques – Espace Strieth – rémunération du Maître d'œuvre

Le maire expose :

Suite au concours d'architectes qui fut organisé, la commission d'appel d'offre du 29 novembre 2018 a validé le choix du jury et retenu le projet de BAUSSAN PALANCHE, 7 rue du Dreistein 67100 STRASBOURG.

Le classement fut le suivant :

1. **BAUSSAN – PALANCHE**
2. **LUCQUET ARCHITECTES**
3. **ARCHITECTES ET PARTENAIRES**

Les planches des trois projets sont exposées dans la salle du conseil municipal pour information.

La réunion de mise au point avec le lauréat a eu lieu le jeudi 6 courant.

Le projet retenu a été présenté par Monsieur Philippe BAUSSAN à l'ensemble des conseillers municipaux dans le cadre d'une réunion des « commissions réunies » avant la séance du conseil municipal de ce jour.

L'un des points abordés a été l'option de la rampe d'accessibilité en lieu et place de l'ascenseur. Une majorité s'est prononcé pour le projet avec l'ascenseur.

Le conseil municipal,

Vu le classement du jury et la validation de la commission d'appel d'offres,

### **Décide à l'unanimité**

- a) D'approuver la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BAUSSAN – PALANCHE :
  - de 6 % pour les terrains de football et parking dont l'enveloppe financière est fixée à 990.000 € HT soit 59.398, 00 € HT
  - de 15,5 % pour les bâtiments et connexes dont l'enveloppe financière est fixée à 1.430.000 € HT soit 221.650,00 € HT

soit un taux global de 11,61 % pour une enveloppe financière totale de 2.420.000 € HT soit 281 048,00 € HT – 337 257,60 € TTC,

- b) D'approuver la durée du marché de 22 mois (hors GPA) à compter de la notification du marché,
- c) De retenir le projet avec l'ascenseur,
- d) D'autoriser le maire à signer tous les documents du marché public, comptables et financiers correspondants.

## **6. Forêt – programmes des travaux d'exploitation – état de prévisions des coupes et des travaux patrimoniaux pour 2019**

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS, adjoint au maire qui présente les propositions de l'ONF :

Le programme des travaux patrimoniaux : 17.290,00 € HT

- Travaux sylvicoles, d'infrastructures et d'accueil au public : 17.290 € HT
- Travaux de plantation/régénération : 0 € HT

L'état prévisionnel des coupes : pour un résultat net prévisionnel de 9.180 € HT

- + Recettes brutes : 26.630 € HT + Vente sur pied : 600 € HT
- - Frais d'abattage, de façonnage et de débardage : 17.015€ HT
- - Honoraires : 1.200 €

**Le conseil municipal**, après délibération

**DECIDE** à l'unanimité

- **D'approuver** le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes pour 2019.
- **D'autoriser** le maire à signer toutes les pièces correspondantes.

## **7. Fonction publique : CDG 67 - adhésion à la convention de participation pour le risque santé**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 16 octobre 2018

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
  - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité
- 2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation par an et par agent sera de 470 €*

*Ce montant sera revalorisé tous les 1<sup>er</sup> janvier sur la base du plafond de la sécurité social qui est en 2018 de 3.311 €.*

- 3) **DE PRENDRE ACTE**
  - Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**
  - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 4) **D'AUTORISER** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## 8. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

## **9. Recensement de la population – détermination de la rémunération**

En 2019 aura lieu le recensement des habitants de Weitbruch, le dernier date de 2014.

La collecte débutera le 17 janvier et se terminera le 16 février. La commune est répartie en cinq districts et donc cinq agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 20 € pour chacune des deux séances de formation
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 1,13 € par fiche de logement rempli

DIT que les tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 chapitre 012 compte 64131

## **10. Informations et questions diverses**

### **Informations :**

- M. Guy GEROME, rue Principale invite le conseil municipal pour un vin chaud le dimanche 23 décembre.

- Jean-Claude KREBS informe qu'il organisera une sortie pédestre dont le thème est la limite du ban communal probablement entre Noël et Nouvel an pour tout le conseil municipal et la société d'histoire de Weitbruch. L'invitation sera transmise par mail.

Questions diverses : néant

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du Conseil Municipal en 2019
	<b>31 janvier</b> <b>Février – mars (validation APD/NIFoot)</b> <b>21 mars</b> <b>18 avril</b> <b>6 juin</b> <b>Juillet – août (selon besoin)</b> <b>12 septembre</b> <b>24 octobre</b> <b>Vendredi 13 décembre</b>

Avant de clore cette dernière séance de l'année, le maire remercie toutes les conseillères et tous les conseillers pour le travail fourni en 2018, sachant que 2019 sera également très chargé vu tous les travaux en cours.

Il souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année et surtout une bonne santé.

Le maire clôt la séance à 20H30.

Lu et approuvé,



Le Maire,

Fernand HELMER